

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HUEZ

DU MERCREDI 26 FEVRIER 2020

PROCES-VERBAL DE LA REUNION



Le 26 février 2020 à 18 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

ASSISTENT A CETTE SEANCE :

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Yves NOYREY (excepté aux points 14, 15 et 16), Daniel FRANCE, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Denis DELAGE, Nicole BARRAL-COSTE, Gilles GLENAT (excepté aux points 3 et 9), Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Sylvie AMARD, Gaëlle ARNOL, Gilles RAMILLON, Hervé MOSCA, Yves BRETON

ETAIT REPRESENTE : Monsieur Charles FARAUDO

ABSENT(S) : Messieurs Jean-Yves NOYREY (aux points 14, 15 et 16), Gilles GLENAT (aux points 3 et 9) et Romuald ROCHE,

SECRETAIRE : Madame Gaëlle ARNOL

Monsieur le Maire donne lecture de l'état civil :

Décès :

- Yves FAURE le 18 décembre 2019
- Christian MOULIN le 24 janvier 2020
- Georges ORCEL dit DODO le 01 février 2020

Naissance :

- Carla MELQUIOND-VANDIKE de Bernard-André et Maud MELQUIOND-VANDIKE le 10 janvier 2020

2020/02/01 - APPROBATION - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 JANVIER 2020

Le procès-verbal de la séance du 22 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

POUR : 14
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/02/02 - AFFAIRES GENERALES - SATA - REMONTEES MECANIKES - HOMOLOGATION
GRILLE TARIFAIRE HUEZ - ETE 2020 ET HIVER 2020/2021

Monsieur Yves BRETON, Conseiller municipal, rappelle à l'assemblée que les tarifs des remontées mécaniques pour l'été 2020 et l'hiver 2020/2021 doivent être validés par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable à l'application de la grille tarifaire HUEZ pour l'été 2020 et l'hiver 2020/2021, telle qu'annexée à la présente délibération.

*_*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande si une stabilisation ou une diminution du prix du forfait est envisagée pour le futur.

Monsieur Yves BRETON lui indique que les charges fixes augmentent tous les ans, et que cette augmentation se répercute a minima donc sur le prix du forfait. Il explique qu'un comparatif a été fait avec l'étranger et que le forfait de l'Alpe d'Huez est un bon produit concurrentiel.

Monsieur Gilles GLENAT constate que le prix journée aux 2 Alpes est de 52,50 € contre 55 € à l'Alpe.

Monsieur Yves BRETON explique que les appareils sont moins nombreux aux 2 Alpes avec beaucoup moins de débit et plus d'attente contrairement à l'Alpe qui a fait des efforts de développement et d'investissement.

Monsieur Gilles GLENAT souligne qu'il va falloir réfléchir avec l'arrivée de l'ascenseur d'Allemont-Oz qui pourrait attirer une grande partie de la clientèle excursionniste.

Il s'étonne d'une hausse identiques sur les forfaits journées et 5 jours pour l'été..

Monsieur le Maire revient sur le prix du forfait journée hiver et explique qu'il faut surtout regarder le prix moyen à la journée puisque très peu de personnes paient le prix public avec les ventes sur internet. Il souligne que l'Alpe a le même prix moyen à la journée qu'aux 2 Alpes.

Monsieur Gilles RAMILLON estime que le prix à la 1/2 journée est très élevé avec même pas 15 % de différence du prix journée.

Monsieur le Maire explique que c'est un tarif dissuasif mais que l'amplitude horaire de 12h30 à 17h00 est tout de même importante.

Monsieur Yves BRETON explique que la recette de la SATA se fait principalement sur le forfait 6 jours.

Monsieur le Maire rappelle qu'en cas de mauvais temps, le forfait 6 jours permet de bénéficier de l'accès au palais des sports.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle que la commune d'Huez, propriétaire de l'ensemble des terrains dans le secteur des Bergers a consenti, suite à appel projets mené début 2015, à l'opérateur économique VINCI IMMOBILIER RESIDENCES SERVICES une promesse de vente d'un tènement correspondant à l'emprise actuelle du parking aérien des Bergers, assortie d'une VEFA ainsi que d'un bail avec droits réels (bail emphytéotique). Un premier projet, élaboré par VINCI dans le cadre du PLU approuvé en 2015 (annulé par décision du Tribunal Administratif le 19 octobre 2017), a conduit à la délivrance en 2017 de 3 autorisations de construire qui ont fait l'objet d'oppositions de divers requérants, dont la copropriété du Centre de Jour des Bergers. Ces procédures en annulation sont aujourd'hui pendantes devant le Tribunal Administratif.

Parallèlement le syndicat des copropriétaires du Centre de Jour des Bergers, dans une logique de dynamique économique, envisage un projet d'hébergement touristique en surélévation du bâtiment existant, pour environ 8000 m² de surface de plancher (SDP), avec rénovation du centre commercial, mise à jour des normes de sécurité et requalification du front de neige. Cette opération sera confiée à un opérateur, non identifié à ce jour.

Au regard de ces constats la Commune, garante de l'intérêt général et soucieuse de garantir une cohérence urbaine architecturale des projets d'aménagement en présence, a suscité et favorisé l'instauration d'une concertation entre ces différents acteurs. Un projet d'accord est ainsi intervenu entre VINCI et le syndicat des copropriétaires du Centre de Jour des Bergers. Les principaux engagements pris par la commune d'Huez portent sur l'apport de 8000 m² de SDP dans le cadre du PLU, la mise à disposition de la copropriété des terrains nécessaires au projet de chaque côté du bâtiment actuel, la création de toilettes publiques en dehors du centre commercial existant, la location des places de parking de longue durée nécessaires au fonctionnement du futur immeuble et à conserver une voie de desserte devant le centre commercial.

La Commune ayant contractualisé avec VINCI, il convient que tous les acteurs concernés par l'Opération d'Aménagement et de Programmation (OAP) soient signataires du projet de protocole qui a été rédigé et est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le projet de protocole d'accord annexé à la présente délibération, à intervenir entre la Commune d'Huez, VINCI et le syndicat des copropriétaires du Centre de Jour des Bergers,
- AUTORISE que des modifications mineures puissent lui être apportées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole et tous documents s'y rattachant.

*_*_*_*_*_*

Monsieur Hervé MOSCA demande une précision sur les hauteurs prévues.

Monsieur le Maire lui répond que c'est R+2+combles pour la partie qui donne sur le centre et R+4+combles sur la partie aval.

Monsieur Gilles GLENAT demande des précisions sur l'engagement de la Commune dans l'article 2, quant à la mise à disposition de la copropriété des terrains nécessaires, sur le prix et la surface.

Monsieur le Maire lui explique qu'à l'arrière au niveau des scooters, ce sont des terrains qu'on peut laisser à la copropriété si besoin. Il n'y a pas de prix, et la surface au final sera à peu près de 300 m², correspondant à la mise à disposition actuelle.

Monsieur Gilles GLENAT demande une explication au sujet de la coordination des travaux d'aménagement à la charge de la Commune bien que réalisés par Vinci.

Monsieur le Maire précise que la dalle étanche sera réalisée par Vinci à la charge de la Commune et les travaux dessus à la charge de l'opérateur choisi par la copropriété.

Monsieur Gilles GLENAT s'interroge sur le dernier paragraphe de l'article 2 sur la baisse des hauteurs.

Monsieur le Maire lui répond que c'est à la demande de la copropriété, pour se caler sur l'ensoleillement.

Monsieur Hervé MOSCA soulève le problème de stationnement des bus dans l'avenir.

Monsieur le Maire répond que c'est l'idée du parking de la patte d'oie avec ses 20 places de bus, 10 places au Rif Nel, l'Altiport, le parking de l'Eclosé, parking palais des sports...

En conclusion du débat, Monsieur Gilles GLENAT considérant que cette délibération engage l'avenir demande le report de cette question qui devrait, selon lui, être examinée par le conseil municipal qui sera issu des élections de mars 2020.

Il indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

POUR : 13

CONTRE :

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/02/04 - AFFAIRES GENERALES - CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES
A PLUS DE 23 000 EUROS : SKI CLUB DE L'ALPE D'HUEZ, ASSOCIATION NOTRE DAME DES NEIGES,
HOCKEY CLUB DE L'ALPE D'HUEZ, AMICALE DES EMPLOYES COMMUNAUX D'HUEZ**

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que les dispositions légales obligent à conclure des conventions entre les collectivités et les organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure pour 2020 les conventions de partenariat dont les projets sont annexés, avec les associations suivantes :

- **Ski Club de l'Alpe d'Huez,**
- **Association Notre Dame des Neiges,**
- **Hockey Club de l'Alpe d'Huez,**
- **Amicale des Employés Communaux d'Huez,**

organismes de droit privé qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à apporter des modifications mineures à ces conventions de partenariat,

- INDIQUE que ces dépenses seront prévues au budget communal 2020, compte 65, article 6574.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/05 - AFFAIRES GENERALES - ADHESION A L'ASSOCIATION PEFC AUVERGNE-RHONE-

ALPES

Monsieur Denis DELAGE, Adjoint Spécial, rappelle que la Commune, propriétaire forestier (25,59 ha), a confié à l'Office National des Forêts la gestion de la forêt.

Afin d'améliorer son action en faveur d'une gestion forestière durable en collaboration avec tous les acteurs de la filière forêt-bois, dont l'ONF, la commune d'Huez souhaite adhérer au programme de reconnaissance des certifications forestières.

L'adhésion de la commune d'Huez à cette association permettrait de participer aux objectifs de certification :

- Faire reconnaître la gestion durable des forêts aux niveaux régional, national et international,
- Fournir en bois certifiés les entreprises PEFC qui répondent à une demande croissante,
- Promouvoir le matériau bois grâce à la marque PEFC apposée sur les produits,
- Mettre en place des actions de progrès pour la forêt et l'environnement.

Cette adhésion permettra également de solliciter des subventions auprès du dispositif Sylv'ACCTES. L'association Sylv'ACCTES (reconnue organisme d'intérêt général) soutient les collectivités qui agissent de façon responsable dans les massifs forestiers français.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire adhérer la Commune à l'association PEFC Auvergne-Rhône-Alpes dont le siège social est fixé Parc de Crécy – 18 avenue du Général de Gaulle à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (69 771 Cedex),
- AUTORISE Monsieur le Maire à régler la cotisation annuelle d'adhésion, fixée à 50,59 € pour une durée de 5 ans,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un soutien financier auprès du dispositif Sylv'ACCTES Rhône Alpes pour les travaux à réaliser.

*_*_*_*_*

En réponse à Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER, Monsieur Denis DELAGE rappelle que la gestion de la forêt d'Huez reste confiée à l'ONF et Monsieur le Maire confirme que les arbres qui seraient coupés pour permettre la création d'une piste de ski le seraient en accord avec cet organisme.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/06 - AFFAIRES FONCIERES - DESAFFECTATION D'USAGE PUBLIC D'UN ANCIEN ABRI DE

PROPRETE ROUTE DE LA POSTE

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la Commune a fait édifier sur la parcelle communale cadastrée AD 488, route de la Poste un abri de propreté.

Compte-tenu de la mise en œuvre des conteneurs semi-enterrés (CSE) sur le territoire communal, cet abri de propreté est désormais inutilisé.

Afin que la Commune puisse librement disposer de ce bien, il est proposé de le sortir du domaine public pour l'intégrer au domaine privé communal.

La démarche s'effectue en deux étapes : le constat de désaffectation d'usage public de l'ancien abri de propreté, réalisé par la Police municipale le 05 février 2020 étant suivi de la présente délibération, puis le déclassement du bien du domaine public communal et incorporation dans le domaine privé communal.

Vu les articles L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE la désaffectation d'usage public de l'ancien abri de propreté de la route de la Poste, implanté sur la parcelle communale cadastrée AD 488,

- DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour l'application de cette décision.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/07 - AFFAIRES FONCIERES - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN ANCIEN ABRIS DE PROPRETE SIS ROUTE DE LA POSTE ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, rappelle que la police municipale a constaté le 05 février 2020 par procès-verbal la désaffectation à l'usage du public de l'ancien abri de propreté de la route de la Poste, implanté sur la parcelle cadastrale AD n°488.

Cette emprise qui est située en bordure de la route de la Poste, et ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de cette voie, peut désormais être déclassée du domaine public pour être intégrée dans le domaine privé communal.

Vu l'article L.2141.1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.2191-29 et L.2241 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 février 2020 constatant la désaffectation de l'usage public de l'ancien abri de propreté de la route de la Poste,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE le déclassement du domaine public de l'ancien abri de propreté de la route de la Poste, et son intégration dans le domaine privé communal,
- DONNE toutes les délégations à M. le Maire pour l'application de cette décision.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

**2020/02/08 - AFFAIRES FONCIERES - CESSIION DE TERRAIN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL A
LAURENCE GONDOUX AVEC CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur Yves CHIAUDANO, Adjoint au Maire, indique à l'assemblée délibérante la nécessité de pérenniser pendant les saisons d'hiver, le retour skieur aérien et pendant le reste de l'année le passage piétons implanté sur la parcelle cadastrée AD 540 appartenant à Madame Laurence GONDOUX, par la création d'une servitude de passage validée par acte authentique.

Parallèlement, Monsieur et Madame GONDOUX ont sollicité la Commune pour acquérir l'abri à ordures ménagères désaffecté et déclassé du domaine public, situé sur la parcelle AD 488, en y adjoignant la cession du terrain communal mitoyen, tel que matérialisé en jaune sur le plan annexé.

Compte-tenu de la servitude de passage négociée sur le terrain appartenant à Madame GONDOUX, l'emprise communale à céder a été valorisée à 200 € le mètre carré, et la vente des matériaux constituant l'abri à ordures ménagères a été évalué à 1 000 €, les frais de notaire et de géomètre relatifs à ce dossier étant à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Laurence GONDOUX 34 m² de terrain communal à prendre dans la parcelle cadastrée AD 488, tels que matérialisés en jaune sur le plan annexé, au prix de 200 €/m², soit 6 800 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder à Laurence GONDOUX les matériaux constituant l'abri à ordures ménagères pour la somme forfaitaire de 1 000 €,

- AUTORISE la création d'une servitude de passage retour skieurs aérien pendant les saisons d'hiver et piétons pendant le reste de l'année, sur la parcelle cadastrée AD 540, et sur l'emprise du triangle matérialisé en orange sur le plan annexé,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, qui sera rédigé par Maître Claire GRIBAUDO, notaire, demeurant 22 boulevard Edouard Rey, 38000 GRENOBLE,

- PRECISE que l'ensemble des frais liés à ce dossier sera à la charge des acquéreurs,

- INDIQUE que la recette correspondante sera prévue au budget communal, section fonctionnement.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT demande si le retour skieurs est toujours à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire lui répond négativement, la copropriété La Musardière n'y tenant pas.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/09 - AFFAIRES FONCIERES - APPROBATION DES PARCELLES COMMUNALES EN APPORT A L'AFUL HUZKI

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 27 mars 2019 qui avait validé l'adhésion de la Commune à la nouvelle AFUL des Chances, Passeaux et Eclose Ouest, depuis dénommée HUZKI.

Le PLU approuvé le 26 novembre 2019 ayant créé une zone 2AU, il convient désormais d'autoriser les parcelles communales ci-après à être intégrées dans cette AFUL, conformément au plan de division de l'AFUL HUZKI et aux 2 plans de demande de modification du parcellaire cadastral, annexés.

Parcelle AC187, lieudit l'Eclose	pour 1023 m ²
Parcelle AC188, lieudit l'Eclose	pour 864 m ²
Parcelle AC 191p, lieudit l'Eclose	pour 2361 m ² (emprise A)
Parcelle AC 208p, lieudit l'Eclose	pour 2042 m ² (emprise C)
Parcelle AC 215, lieudit l'Eclose	pour 2128 m ²
Parcelle AC 220, lieudit l'Eclose	pour 1207 m ²
Parcelle AC 222, lieudit l'Eclose	pour 936 m ²
Parcelle AC 223, lieudit l'Eclose	pour 1031 m ²
Parcelle AC 322, lieudit l'Eclose	pour 2647 m ²
Parcelle AC 323, lieudit l'Eclose	pour 2009 m ²
Parcelle AC 360p, lieudit l'Eclose	pour 712 m ² (emprise E)
Parcelle AC 360p, lieudit l'Eclose	pour 564 m ² (emprise G)
Parcelle AC 533, lieudit l'Eclose	pour 205 m ²
Parcelle AC 535, lieudit l'Eclose	pour 436 m ²
Parcelle AC 536, lieudit l'Eclose	pour 185 m ²
Parcelle AC 538, lieudit l'Eclose	pour 127 m ²
Parcelle AC 541, lieudit l'Eclose	pour 17 m ²
Parcelle AC 542, lieudit l'Eclose	pour 72 m ²
Parcelle AC 603p, lieudit l'Eclose	pour 2286 m ² (emprise H)
Parcelle AC 691p, lieudit l'Eclose	pour 481 m ² (emprise J)
Parcelle AC 691p, lieudit l'Eclose	pour 548 m ² (emprise K)
Parcelle AC 741, lieudit l'Eclose	pour 120 m ²
Parcelle C853p, lieudit Fontaine du Corbeau et Grangettes	pour 3088 m ² (emprise M)
Parcelle C 933p, lieudit Fontaine du Corbeau et Grangettes	pour 316 m ² (emprise P)
Parcelle C 933p, lieudit Fontaine du Corbeau et Grangettes	pour 83 m ² (emprise Q)

Pour un total de 25 488 m²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 voix CONTRE (Valéry BERNODAT-DUMONTIER et Hervé MOSCA), et 1 ABSTENTION (Jean Charles FARAUDO), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la Commune d'Huez à apporter à l'AFUL HUZKI, en sa qualité de propriétaire foncier et d'adhérente à cette association, les parcelles communales et emprises de parcelles communales en cours de division listées ci-dessus, pour une superficie totale de 25 488 m².

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet apport.

*_*_*_*_*

Monsieur Gilles GLENAT s'étonne que dans la délibération du mois de mars 2019, la surface était de 8 000 m² de surface de plancher touristique contre 25 000 m² aujourd'hui.

Monsieur le Maire lui précise que ces 8 000 m² concernent la surface de plancher, les 25 000 m² la superficie incluse dans le périmètre de l'AFP.

Monsieur Gilles GLENAT signale qu'il n'a pas eu connaissance des statuts, des membres et même du Président de cette association.

Monsieur le Maire lui explique que pour valider les statuts il fallait attendre l'ajout de ces terrains, qui s'ajoutent aux terrains communaux des Chanses et des Passeaux.

En conclusion du débat, Monsieur Gilles GLENAT considérant que cette délibération engage l'avenir demande le report de cette question qui devrait, selon lui, être examinée par le conseil municipal qui sera issu des élections de mars 2020.

Il indique qu'il ne prendra pas part au vote de cette délibération.

POUR : 10

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/10 - AFFAIRES FONCIERES - RETROCESSION DE TERRAINS DE LA SNC DOMAINE DE L'ECLOSE A LA COMMUNE D'HUEZ

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, rappelle à l'assemblée la délibération du 15 mars 2017 ayant décidé la cession à la SNC Domaine de l'Eclosé de diverses parcelles de terrain communal, situées dans le secteur dit de l'Eclosé, afin de permettre la réalisation du projet DARIA I NOR, composé d'une résidence de tourisme 5*, d'un hôtel 5* avec les logements saisonniers dédiés et de 3 chalets.

Ce programme est désormais achevé et il convient de réintégrer dans le domaine foncier communal les 2 emprises de 29 m² et 187 m² situées sous le passage du télésiège Alpe Express, matérialisées en jaune sous les références A et C sur le plan de division annexé, afin de garantir un accès public à cette remontée mécanique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE la rétrocession par la SNC Domaine de l'Eclosé à la Commune d'Huez des 2 emprises précitées,

- PRECISE que cette rétrocession est conclue à titre gratuit,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera rédigé par Maître Sandrine BIDAL, notaire, domiciliée 9 place de Gève, 38320 EYBENS,

- INDIQUE que les frais notariés et de géomètre relatifs à ce dossier seront pris en charge par la SNC Domaine de l'Eclosé

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/11 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2019 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	20 722 948,49 €	23 940 454,90 €	3 217 506,41 €
Section investissement	5 458 076,66 €	3 489 943,36 €	-1 968 133,30 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	5 416 962,32 €	5 416 962,32 €
Résultat reporté en investissement (001)	0,00 €	8 859 033,32 €	8 859 033,32 €
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire (OONB)	49 759,05 €	0,00 €	-49 759,05 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	20 722 948,49 €	29 357 417,22 €	8 634 468,73 €
Section investissement hors OONB	5 458 076,66 €	12 348 976,68 €	6 890 900,02 €
Total	26 181 025,15 €	41 706 393,90 €	15 525 368,75 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2019 établi par Madame le Receveur Municipal.

*_*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE détaille le compte de gestion.

Monsieur le Maire indique que le remboursement des emprunts est garanti jusqu'à fin 2021, les crédits nécessaires ayant été bloqués, Monsieur Gilles RAMILLON demande pourquoi 2 ans.

Madame Nadine HUSTACHE lui répond que c'est la stratégie adoptée, qui convient à la trésorerie.

Monsieur Hervé MOSCA résume la situation avec 3 millions de côté pour le remboursement des taxes d'aménagement si nécessaire, 2 annuités d'emprunt d'environ de 3 millions. Il demande à quoi sera affecté le reliquat.

Madame Nadine HUSTACHE lui explique que cette somme est dédiée pour les travaux nécessaires à la collectivité. Les décisions adoptées en cours d'année permettent ensuite d'ajuster si nécessaire ces affectations.

Il est précisé qu'une projection est en cours pour avoir une vision globale en termes de fonctionnement et d'investissement. Il est répondu à Gilles GLENAT que le dévoiement de divers réseaux pour des travaux en 2020 est prévu dans la section d'investissement de cette année.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/12 - FINANCES - BUDGET « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE » - COMPTE DE GESTION 2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte de gestion 2019 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	4 619 953,49 €	5 064 112,46 €	444 158,97 €
Section investissement	1 376 650,95 €	1 330 296,54 €	-46 354,41 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	387 955,48 €	387 955,48 €
Résultat reporté en investissement (001)	316 215,39 €	0,00 €	-316 215,39 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	4 619 953,49 €	5 452 067,94 €	832 114,45 €
Section investissement	1 692 866,34 €	1 330 296,54 €	-362 569,80 €
Total	6 312 819,83 €	6 782 364,48 €	469 544,65 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune établi par Madame le Receveur Municipal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/13 - FINANCES - BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » - COMPTE DE GESTION 2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le compte de gestion de l'exercice 2019 du budget eau et assainissement établi par Madame le Receveur Municipal, qui présente les résultats suivants :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	246 130,08 €	267 518,61 €	21 388,53 €
Section investissement	91 929,76 €	113 048,39 €	21 118,63 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	169 296,55 €	169 296,55 €
Résultat reporté en investissement (001)	0,00 €	239 131,87 €	239 131,87 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	246 130,08 €	436 815,16 €	190 685,08 €

Section investissement	91 929,76 €	352 180,26 €	260 250,50 €
Total	338 059,84 €	788 995,42 €	450 935,58 €

Après avoir procédé à l'examen du compte de gestion 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget eau et assainissement établi par Madame le Receveur Municipal.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/14 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du compte administratif 2019 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	20 722 948,49 €	23 940 454,90 €	3 217 506,41 €
Section investissement	5 458 076,66 €	3 489 943,36 €	-1 968 133,30 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	5 416 962,32 €	5 416 962,32 €
Résultat reporté en investissement (001)	0,00 €	8 859 033,32 €	8 859 033,32 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	20 722 948,49 €	29 357 417,22 €	8 634 468,73 €
Section investissement	5 458 076,66 €	12 348 976,68 €	6 890 900,02 €
Total	26 181 025,15 €	41 706 393,90 €	15 525 368,75 €

Restes à réaliser à reporter en 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section investissement	1 196 219,51 €	0,00 €	-1 196 219,51 €
Total	1 196 219,51 €	0,00 €	-1 196 219,51 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	20 722 948,49 €	29 357 417,22 €	8 634 468,73 €
Section investissement	6 654 296,17 €	12 348 976,68 €	5 694 680,51 €
Total	27 377 244,66 €	41 706 393,90 €	14 329 149,24 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2019 conforme au Compte de gestion 2019 de Madame le Receveur Municipal du budget principal de la Commune.

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE remercie tous les services pour le travail d'équipe effectué.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/02/15 - FINANCES - BUDGET « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE » - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente aux membres du conseil municipal le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Résultat du Compte administratif 2019 :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	4 619 953,49 €	5 064 112,46 €	444 158,97 €
Section investissement	1 376 650,95 €	1 330 296,54 €	-46 354,41 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	387 955,48 €	387 955,48 €
Résultat reporté en investissement (001)	316 215,39 €	0,00 €	-316 215,39 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	4 619 953,49 €	5 452 067,94 €	832 114,45 €
Section investissement	1 692 866,34 €	1 330 296,54 €	-362 569,80 €
Total	6 312 819,83 €	6 782 364,48 €	469 544,65 €

Restes à réaliser à reporter en 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section investissement	198 189,33 €	0,00 €	-198 189,33 €
Total	198 189,33 €	0,00 €	-198 189,33 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	4 619 953,49 €	5 452 067,94 €	832 114,45 €
Section investissement	1 891 055,67 €	1 330 296,54 €	-560 759,13 €
Total	6 511 009,16 €	6 782 364,48 €	271 355,32 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2019,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2019 conforme au compte de gestion 2019 de Madame le Receveur Municipal du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/16 - FINANCES - BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire, directement concerné en qualité d'ordonnateur a quitté la salle des délibérés et n'a pas participé au vote de la question.

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2019 du budget eau et assainissement établi par Monsieur le Maire, qui présente les résultats suivants :

Total du budget	Mandats émis	Titres émis	Résultats
Section fonctionnement	246 130,08 €	267 518,61 €	21 388,53 €
Section investissement	91 929,76 €	113 048,39 €	21 118,63 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	0,00 €	169 296,55 €	169 296,55 €
Résultat reporté en investissement (001)	0,00 €	239 131,87 €	239 131,87 €

Total par section	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	246 130,08 €	436 815,16 €	190 685,08 €
Section investissement	91 929,76 €	352 180,26 €	260 250,50 €
Total	338 059,84 €	788 995,42 €	450 935,58 €

Restes à réaliser à reporter en 2019	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Section investissement	2 750,00 €	0,00 €	-2 750,00 €
Total	2 750,00 €	0,00 €	-2 750,00 €

Total par section avec les Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Résultat
Section fonctionnement	246 130,08 €	436 815,16 €	190 685,08 €
Section investissement	94 679,76 €	352 180,26 €	257 500,50 €
Total	340 809,84 €	788 995,42 €	448 185,58 €

Après avoir procédé à l'examen du compte administratif 2019

Il est proposé que le conseil municipal : Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- APPROUVE le compte administratif 2019 conforme au compte de gestion 2019 de Madame le Receveur Municipal du budget eau et assainissement.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Monsieur le Maire remercie tous les services.

2020/02/17 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2019 du budget principal, il convient d'affecter les résultats de la gestion 2019.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	8 634 468.73 €
- en section d'investissement un excédent de	6 890 900.02 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	1 196 219.51 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	8 634 468.73 €
- CONSTATE l'excédent d'investissement de	6 890 900.02 €
- CONSTATE le solde des restes à réaliser de	1 196 219.51 €
- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :	

En recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 8 634 468.73 €

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/02/18 - FINANCES - BUDGET « PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE » - AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2019 du budget « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2019.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	832 114.45 €
- en section d'investissement un déficit de	362 569.80 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	198 189.33 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	832 114.45 €
- CONSTATE le déficit d'investissement de	362 569.80 €
- CONSTATE le solde des restes à réaliser de	198 189.33 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes d'investissement, en excédent de fonctionnement capitalisé de la section d'investissement, article 1068 soit 558 759.13 € et article 1064 soit 2 000 €

En recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » soit 271 355.32 €

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

*_*_*_*_*

Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER demande une explication sur le montant de 2 000 € à l'article 1064.

Il lui est expliqué que cette somme est une cession de 2 000 € sur le budget annexe qui a des règles différentes par rapport aux cessions.

2020/02/19 - FINANCES - BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » - AFFECTATION DU RESULTAT

2019

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'après avoir approuvé le compte administratif 2019 du budget « eau et assainissement », il convient d'affecter les résultats de la gestion 2019.

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion se présentent comme suit :

- en section de fonctionnement un excédent de	190 685.08 €
- en section d'investissement un excédent de	260 250.50 €
- en section d'investissement le solde des restes à réaliser	2 750.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- CONSTATE l'excédent de fonctionnement de	190 685.08 €
- CONSTATE l'excédent d'investissement de	260 250.50 €
- CONSTATE le solde des restes à réaliser de	2 750.00 €

- DECIDE l'affectation suivante des résultats de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement est porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »
soit 190 685.08 €

*_*_*_*_*

Il est indiqué à Madame Valéry BERNODAT-DUMONTIER le détail des 2 750 €, correspondant à des factures impayées du dossier DUP Eau potable.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NON VOTANT(S) : 0

2020/02/20 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget primitif du budget principal pour 2020, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 56 454 707 €, répartie comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	31 165 843 €	31 165 843 €
Section d'investissement	25 288 864 €	25 288 864 €
Total du budget	56 454 707 €	56 454 707 €

Après avoir procédé à l'examen du budget primitif du budget principal, exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jean Charles FARAUDO et Monsieur Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif 2020 du budget principal qui s'équilibre en section de fonctionnement à 31 165 843 € et en section d'investissement à 25 288 864 €

*_*_*_*_*

Madame Nadine HUSTACHE rappelle les principales dépenses prévues :

- Les ressources humaines pour 7 154 000 € (recrutements, augmentation des indices...),
- l'Office de tourisme pour 3 100 000 € (subvention de 2 120 000 € et les taxes de séjour pour 980 000 €). Elle précise que ce montant a baissé puisqu'il n'y a plus le contentieux avec Giverdon.
- les intérêts de la dette pour 1 165 000 €,
- le déneigement pour 1 245 000 € prévision à la hausse en cas de grosses chutes de neige, et révision du marché,
- l'EDF en augmentation pour 894 000 €,
- les navettes pour 546 000 €,
- le festival du film à 195 000 €,
- les cotisations au SDIS pour 169 000 €,
- et l'eau pour 200 000 €.

Sans oublier les travaux de la Maison Médicale (2 300 000 € et 900 000 € de subventions), les toilettes du lac Besson,...

Madame Nadine HUSTACHE indique que le montant des recettes est basé sur le même montant qu'en 2019, soit 11 763 000 €.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NON VOTANT(S) : 0

2020/02/21 - FINANCES - BUDGET ANNEXE "PATRIMOINE MUNICIPAL A VOCATION TOURISTIQUE ET EVENEMENTIELLE" - BUDGET PRIMITIF 2020

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune pour 2020, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 13 195 302 €, répartie comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	5 693 305 €	5 693 305 €
Section d'investissement	7 501 997 €	7 501 997 €
Total du budget	13 195 302 €	13 195 302 €

Après avoir procédé à l'examen du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la Commune, exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jean Charles FARAUDO et Monsieur Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif du budget annexe « patrimoine municipal à vocation touristique et événementielle » de la commune pour 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 5 693 305 € et en section d'investissement à 7 501 997 €.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
NON VOTANT(S) : 0

2020/02/22 - FINANCES - BUDGET " EAU ET ASSAINISSEMENT " - BUDGET PRIMITIF 2020

Madame Nadine HUSTACHE, Adjointe au Maire, présente le budget eau et assainissement de la Commune pour 2020, déposé sur la table des délibérés qui s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 903 871.69 €, répartie comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	390 686,00 €	390 686,00 €
Section d'investissement	513 185,69 €	513 185,69 €
Total du budget	903 871,69 €	903 871,69 €

Après avoir procédé à l'examen du budget eau et assainissement de la Commune, exercice 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 ABSTENTIONS (Monsieur Jean Charles FARAUDO et Monsieur Hervé MOSCA), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ADOPTE le budget primitif eau et assainissement de la commune pour 2020 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 390 686.00 € et en section d'investissement à 513 185.69 €.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

NON VOTANT(S) : 0

2020/02/23 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture des informations suivantes :

- Une convention a été signée avec Mmes LEMPEREUR et GERARD pour la mise à disposition de terrain communal pour l'été 2020, pour l'installation d'un parc de jeux pour enfants.
- Désignation de Maître Nicolas GAUTIER en qualité d'avocat en charge de la défense des intérêts communaux dans la procédure contentieuse intentée par la copropriété le Shangri-La et Mme CHARDON-LEYES contre la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme du 26 novembre 2019.
- Un marché ayant pour objet l'acquisition d'une balayeuse et d'un camion-grue a été attribué :
 - **pour la balayeuse** : le **24 janvier 2020** à la société Serge Monod Equipement située 541 route de Chambéry à 73800 Porte de Savoie - Francin pour un montant de **52.000 euros HT** (balayeuse d'occasion).
 - **pour le camion – grue** : le **4 février 2020** à la société Dauphiné Poids Lourds située 1 route de Lyon à 38120 Saint Egrève pour un montant de **127.000 euros HT** outre la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) consistant en l'acquisition d'un équipement hydraulique avec crochet et benne preneuse à hauteur de **6.550 euros HT**. L'ancien camion-grue de la Commune fait l'objet d'une reprise pour une valeur globale de **10.000 euros**.
- Un marché ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule polyvalent d'entretien pour terrain de golf a été attribué le **28 janvier 2020** à la société Bonfils – Machines Agricoles située ZI Le Plan à 38140 Renage pour un montant de **30.000 euros HT** outre la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) consistant en l'acquisition d'une sableuse à hauteur de **6.300 euros HT**. L'ancien véhicule de golf de la Commune fait l'objet d'une reprise pour une valeur globale de **2.000 euros**.
- La préfecture a envoyé un courrier d'informations sur le coronavirus en conseillant d'être vigilant, de prévoir un stock de masques. Beaucoup de questions se posent pour Tomorrowland et la fin de saison. La clientèle chinoise ne participera pas au festival.
- La SATA devient le délégataire des 2 Alpes.

Monsieur le Maire souligne que c'était le dernier conseil du mandat. Il remercie tout ceux qui se sont investis pour faire avancer la station.

Il remercie Daniel France, et lui souhaite une bonne retraite d' élu. Il annonce qu' une décoration d' honorariat sera faite dès la fin du mandat.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

Fait à Huez, le 2 mars 2020

Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line.

Gaëlle ARNOL



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JY' followed by a flourish.

Jean-Yves NOYREY